

## Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2026

L'an deux mil vingt-six, et le premier avril

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine COURTOIS, Maire.

**Présents :** BERTHET Julie, BOYER Frédérique, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, MACAREZ Léa, PACCOUD Karine, PAUGET Antoine, PAUGET Florian, PERTUIZET Anaïs, SYLÉNÉ Florine, VALLA Évelyne, VÉLON Guillaume.

**Excusé :**

**Absent :**

Monsieur Alexis FAVIER a été nommé secrétaire de séance.

---

**Ordre du jour :**

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20/03/2026.

### **FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Lieu de la prochaine réunion du Conseil Municipal
2. Délégations d'attribution du conseil municipal au maire.
3. Délégations de fonction aux adjoints.
4. Délégations de signatures aux fonctionnaires territoriaux.
5. Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs.
6. Instauration des commissions internes et désignation de leurs membres.
7. Indemnités de fonction du maire.
8. Indemnités de fonction des adjoints.
9. GBA : approbation des attributions de compensations provisoires.

### **AFFAIRES SOCIALES**

10. Institution d'un CCAS.
11. Désignation des représentants au CCAS.

### **RESSOURCES HUMAINES**

12. Embauche d'un agent d'état des lieux des salles communales.
13. Embauche d'un agent saisonnier pour le fleurissement.
14. Embauche d'un agent administratif à temps non complet.

### **PROJET CŒUR DE VILLAGE /LOT 4 : ESPACE CULTUREL MAISON COLIN**

15. Validation de la nouvelle grille tarifaire.

### **SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES**

16. Fête patronale les 20 et 21 juin

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal : 21/04/2026 - 19/05/2026 - 16/06/2026 - 21/07/2026 - 22/09/2026 - 20/10/2026 - 17/11/2026 - 15/12/2026.

---

Le procès-verbal de la séance du 20/03/2026 est lu et adopté à l'unanimité.

---

Objet de la délibération

### **1- Lieu de la prochaine réunion du Conseil Municipal.**

Madame la Maire indique qu'en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. ».

Compte tenu des possibilités qu'offre la salle de réunion en matière d'espace et d'accessibilité, il convient d'envisager de définir définitivement cette salle comme lieu habituel pour la tenue des séances du Conseil Municipal.

#### **Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :**

DÉCIDER de définir définitivement la salle de réunion située rue des écoles à côté de la cantine scolaire, comme lieu habituel pour la tenue des séances du conseil municipal ;

PRÉCISER qu'une communication sera diffusée à destination de la population jeanreysouzaine.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DÉCIDE de définir définitivement la salle de réunion située rue des écoles à côté de la cantine scolaire, comme lieu habituel pour la tenue des séances du conseil municipal ;

PRÉCISE qu'une communication sera diffusée à destination de la population jeanreysouzaine.

---

Objet de la délibération

### **2- Délégations d'attribution du conseil municipal au maire.**

Madame la Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Elle ajoute que sa volonté est que les décisions soient prises par l'assemblée lors des réunions de conseil municipal. Elle présente l'ensemble des 31 points de l'article L. 2122-22 du CGCT listés dans la note de synthèse remise aux élus, en amont de la réunion.

Madame la Maire propose au vote de l'assemblée la délégation des points, de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, suivants :

- 4<sup>e</sup> Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs

avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite fixée par le conseil municipal ;

- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Madame la Maire précise que la délégation au maire à pour objectif de faciliter la gestion courante de la commune, sans présenter toutes les décisions en réunion du conseil municipal. Elle informe l'assemblée de l'obligation qu'elle a d'informer le conseil des opérations réalisées.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer les 4° ; 5° ; 6° ; 8° ; 9° ; 10° ; 11° ; 14° ; 17° ; 24° ; 30° points énoncés.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 5 000 € TTC ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, dans la limite de 5 000 € ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

---

### **3- Délégations de fonction aux adjoints.**

Madame la Maire informe l'assemblée de la procédure de délégation de fonctions du maire aux adjoints. Le maire peut, sous sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Madame la Maire précise que des délégations ont été données aux quatre adjoints. Elles sont effectives après passage des arrêtés au contrôle de légalité et affichage. Les arrêtés seront transmis par messagerie à l'ensemble des élus du conseil municipal.

---

### **4- Délégations de signatures aux fonctionnaires territoriaux.**

Madame la Maire informe l'assemblée de la possibilité de déléguer sa signature à certains agents de la commune dans la limite des compétences qui lui sont propres.

Elle ajoute que la secrétaire générale de mairie a reçu délégation de signature pour les actes d'état civil, les certifications de signature ainsi que la réception de courriers recommandés.

Un arrêté nominatif a été pris en ce sens et transmis aux services concernés.

---

Objet de la délibération

### **5- Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs.**

#### Correspondant défenses

Madame la Maire explique à l'assemblée que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation de leurs concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du Département et de la Région.

Les domaines d'interventions concernent :

- le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée défense et citoyenneté ;
- les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;

- le devoir de mémoire et la reconnaissance

Vu la circulaire du 26 octobre 2021 créant la fonction de correspondant défense au sein de chacune des communes de France,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un correspondant défense,

Monsieur Antoine PAUGET se porte candidat en tant que correspondant défense.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DEMANDE** de procéder, sous la présidence du Maire, à l'élection d'un correspondant défense.

Monsieur Antoine PAUGET s'étant porté candidat pour être correspondant défense, le vote à main levée a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : PAUGET Antoine : 15 voix

Monsieur Antoine PAUGET, élu à l'unanimité a été proclamé correspondant défense.

**CHARGE** Madame la Maire de transmettre cette délibération aux autorités civiles et militaires du Département de l'Ain.

-----

#### Correspondant sécurité routière

Madame la Maire explique à l'assemblée que le correspondant communal sécurité routière est l'interlocuteur de la Préfecture dans le cadre d'une charte de partenariat signée entre l'Association des Maires de France et l'État. Ce dernier s'engage à informer les Maires sur les dispositifs de la politique de lutte contre l'insécurité routière et les incite à mener des actions à l'échelon communal.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un correspondant sécurité routière,

Monsieur Aurélien CHARVET se porte candidat en tant que correspondant sécurité routière.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DEMANDE** de procéder, sous la présidence du Maire, à l'élection d'un correspondant sécurité routière.

- Monsieur Aurélien CHARVET s'étant porté candidat pour être correspondant sécurité routière, le vote à main levée a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : CHARVET Aurélien : 15 voix

Monsieur Aurélien CHARVET, élu à l'unanimité a été proclamé correspondant sécurité routière.

**CHARGE** Madame la Maire de transmettre cette délibération à la Préfecture de l'Ain

-----

#### Correspondant incendie et secours

Madame la Maire explique que la nomination d'un correspondant incendie et secours est nécessaire si le maire n'a pas délégué les questions de sécurité civile.

Cette nomination effectuée par arrêté doit intervenir dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal ou lors de la première réunion qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours.

Monsieur Hervé CAVILLON s'étant porté volontaire, sa nomination en tant que correspondant incendie et secours sera transmise au Préfet et au Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de l'Ain.

-----

#### Délégués élu et agent CNAS

Madame la Maire informe l'assemblée de l'adhésion de la commune au CNAS (Centre National de l'Action Sociale) pour permettre aux agents de bénéficier de prestations sociales et culturelles. Dans le cadre de cette adhésion, un délégué élu et un délégué du personnel doivent être nommés pour 6 ans. Madame Léa MACAREZ, conseillère municipale et Madame Virginie RIGAUD, agent de la commune s'étant portées volontaires elles sont désignées déléguées auprès du CNAS.

-----

#### CLECT GBA - Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

Afin d'améliorer la gestion d'une politique publique, Grand Bourg Agglomération et ses membres peuvent décider à quel niveau elle doit être organisée : communautaire ou communal. À chaque fois qu'une politique publique (compétence) change de niveau de gestion, les dépenses (charges) qu'elle représente sont prises en charge par le nouveau responsable (communes ou GBA). Cependant, ces charges doivent être intégralement compensées par des

ressources. Ainsi, à la fois pour l'ancien et pour le nouveau détenteur de la compétence, le changement n'a pas d'incidence sur l'équilibre de ses finances l'année suivant le transfert.

Pour identifier de la manière la plus collégiale et transparente possible le montant des charges transférées et donc savoir à combien la compensation devra s'élever, GBA a institué une commission spéciale, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette création est une obligation légale (article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts).

Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

Une fois la commission renouvelée par le conseil communautaire, chaque commune est libre de désigner son représentant

Considérant que par délibération en date du 27 juillet 2020, le conseil de communauté de Grand Bourg Agglomération a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté de Grand Bourg Agglomération.

À cet effet, il est proposé que Madame Frédérique BOYER en qualité de titulaire et Monsieur VÉLON Guillaume en qualité de suppléant représentent la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° DC.2020.059 du conseil de communauté de Grand Bourg Agglomération du 27 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** que Madame Frédérique BOYER, en qualité de titulaire et Monsieur Guillaume VÉLON, en qualité de suppléant, représenteront la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées

-----

Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à l'AFL

Madame la Maire rappelle que par délibération n° D01364-2023-061 du 19 décembre 2023, la commune a adhéré à l'Agence France Locale et qu'un représentant titulaire et suppléant doivent être élus afin de représenter la commune à l'assemblée générale de cette agence.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :**

DÉSIGNER Sandrine COURTOIS, en sa qualité de Maire, et Frédérique BOYER, en sa qualité d'adjointe déléguée aux finances, en tant que représentantes titulaire et suppléante de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze à l'assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉSIGNE** Sandrine COURTOIS, en sa qualité de Maire, et Frédérique BOYER, en sa qualité d'adjointe déléguée aux finances, en tant que représentantes titulaire et suppléante de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze à l'assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

**AUTORISE** le représentant titulaire ou suppléant de Saint-Jean-sur-Reyssouze ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

**AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

### Désignation d'un délégué titulaire et de deux suppléants au SIEA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

Considérant que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

Considérant que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

Considérant que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;

Considérant la faculté offerte aux conseils municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;

Considérant que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze doit désigner un (1) délégué titulaire et deux (2) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

Madame la Maire mentionne qu'il faut procéder à l'élection de 3 représentants, soit un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

Après appel à candidature de Madame la Maire, sont candidats :

Monsieur Hervé CAVILLON en tant que délégué titulaire,  
Monsieur Florian PAUGET et Monsieur Alexis FAVIER en tant que délégués suppléants.

Madame la Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et de ses suppléants.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DEMANDE** de procéder, sous la présidence du Maire, à l'élection du délégué titulaire, puis des délégués suppléants par vote à main levée :

- Monsieur CAVILLON Hervé s'étant porté candidat pour être délégué titulaire, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : CAVILLON Hervé : 15 voix

Monsieur CAVILLON Hervé, élu à l'unanimité a été proclamé délégué titulaire.

- Monsieur FAVIER Alexis s'étant porté candidat pour être délégué suppléant, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : FAVIER Alexis : 15 voix

Monsieur FAVIER Alexis, élu à l'unanimité a été proclamé délégué suppléant

- Monsieur PAUGET Florian s'étant porté candidat pour être délégué suppléant, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : PAUGET Florian : 15 voix

Monsieur PAUGET Florian, élu à l'unanimité a été proclamé délégué suppléant

-----

### Référent déchets

Grand Bourg Agglomération souhaite qu'un référent élu et un référent agent communal « gestion des déchets » soient nommés dans chaque commune.

Madame Karine PACCOUD, qui s'est portée volontaire est nommée référente communale élue gestion des déchets. Monsieur Grégory FAY, agent technique, sera l'agent communal référent.

-----

### Référent randonnées

Madame la Maire informe l'assemblée de la demande du Conseil Départemental de l'Ain, en 2020, de nommer un référent communal « randonnée ». Ce référent sera chargé de la communication entre la direction du tourisme du conseil départemental et la mairie.

Madame Julie BERTHET, qui s'est portée volontaire est nommée référente communale randonnée.

-----

### Association Ain Pact' 3 moulins : désignation d'un référent élu

Madame la Maire explique à l'assemblée que l'association Ain'Pact 3 Moulins est une association intercommunale qui couvre les communes de Mantenay-Montlin, Saint-Jean-sur-Reyssouze et Servignat et qu'un représentant de chacune de ces communes siège au conseil d'administration.

Madame la Maire présente l'association et précise qu'elle organise des randonnées et la Ronde des 3 moulins. Elle ajoute que chacune des communes prend à tour de rôle en charge le vin d'honneur ainsi que les photocopies nécessaires à la manifestation.

Madame Florine SYLÉNÉ s'étant porté volontaire pour être référente élue auprès de l'association Ain'Pact 3 Moulins,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉSIGNE** Madame Florine SYLÉNÉ en tant que référente élue auprès de l'association Ain'Pact 3 Moulins.

**CHARGE** Madame la Maire de transmettre cette délibération à l'association Ain'Pact 3 Moulins.

-----

### Élu Rural Relais Égalité (ERRE) : participation à l'action et désignation d'un élu relais.

Madame la Maire présente au conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » (ERRE) lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès National de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune »,

L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :**

SOUTENIR l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » ;

DÉSIGNER Mesdames Julie BERTHET et Anaïs PERTUIZET comme « élues rurales relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal ;

AUTORISER Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

SOUTIENT l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » ;

DÉSIGNE Mesdames Julie BERTHET et Anaïs PERTUIZET comme « élues rurales relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet

-----

### Référent LGBTQIA+

Madame la Maire explique à l'assemblée qu'un référent LGBTQIA+ doit être nommé dans chaque commune pour permettre aux administrés de pouvoir s'adresser à un élu en charge de recueillir les témoignages, d'orienter les personnes et de répondre aux demandes d'aide.

Madame Julie BERTHET et Madame Florine SYLÉNÉ, qui se sont portées volontaires sont nommées référentes communales LGBTQIA+.

-----

### Référent Espace Culturel « Maison COLIN »

Madame l'Adjointe déléguée aux cérémonies et actions culturelles, sportives, associatives et festives, présente le fonctionnement de l'Espace culturel « Maison COLIN » et de l'association qui a été créée pour la gestion de sa programmation et de ses locations.

Le souhait de l'association est d'avoir un référent élu pour faire le lien entre l'association et le conseil municipal.

Madame Évelyne VALLA et Monsieur Alexis FAVIER s'étant portés volontaires, ils sont nommés référents élus pour l'Espace culturel « Maison COLIN ».

-----

### Désignation des représentants au sein du SIVOS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2014 portant création du SIVOS du RPI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2022 portant modification de l'arrêté en date du 18 décembre 2014 et notamment son article 5 indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIVOS.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Madame la Maire explique à l'assemblée que la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze est l'une des trois communes qui composent le SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) avec les communes de Lescheroux et de Saint-Julien-sur-Reyssouze. Elle présente le fonctionnement du SIVOS avec notamment 9 élus titulaires et 6 suppléants (3 titulaires et 2 suppléants par commune) avec un Président et 2 Vice-Présidents. Elle précise les différents attributs du SIVOS ainsi que le principe de répartition du budget. Elle ajoute que cela représente un comité syndical tous les 2 mois environ, ainsi que des réunions de commissions (matériel, cantine, ressources humaines, centre de loisirs sans hébergement...).

Considérant que Madame Sandrine COURTOIS, Madame Frédérique BOYER et Monsieur Aurélien CHARVET se portent candidats en tant que délégués titulaires, Madame Florine SYLÉNÉ et Monsieur Guillaume VÉLON se portent candidats en tant que délégués suppléants.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DEMANDE** de procéder, sous la présidence du Maire, à l'élection des délégués titulaires, puis des délégués suppléants par vote à main levée :

- Madame Sandrine COURTOIS s'étant portée candidate pour être déléguée titulaire, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : COURTOIS Sandrine : 15 voix

Madame COURTOIS Sandrine, élue à l'unanimité a été proclamée déléguée titulaire.

- Madame Frédérique BOYER s'étant portée candidate pour être déléguée titulaire, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : BOYER Frédérique : 15 voix

Madame BOYER Frédérique, élue à l'unanimité a été proclamée déléguée titulaire.

- Monsieur Aurélien CHARVET s'étant porté candidat pour être délégué titulaire, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : CHARVET Aurélien : 15 voix

Monsieur CHARVET Aurélien, élu à l'unanimité a été proclamé délégué titulaire.

- Madame Florine SYLÉNÉ s'étant portée candidate pour être déléguée suppléante, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : SYLÉNÉ Florine : 15 voix

Madame SYLÉNÉ Florine, élue à l'unanimité a été proclamé déléguée suppléante.

- Monsieur Guillaume VÉLON s'étant porté candidat pour être délégué suppléant, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : VÉLON Guillaume : 15 voix

Monsieur VÉLON Guillaume, élu à l'unanimité a été proclamé délégué suppléant.

**CHARGE** Madame la Maire de transmettre cette délibération à la Présidente du SIVOS.

---

Objet de la délibération

## **6- Instauration des commissions internes et désignation de leurs membres.**

### Désignation des représentants au CCCSPV

Madame la Maire explique à l'assemblée que le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires institué auprès de la commune est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Il est notamment consulté sur l'engagement et le rengagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal et sur les recours formés contre les décisions de refus de renouvellement d'engagement et de refus d'autorisation de suspension d'engagement prises par l'autorité d'emploi. Il est également consulté sur les changements de grade jusqu'au grade de capitaine inclus. Il est obligatoirement saisi, pour avis, du règlement intérieur du corps communal.

Le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires est présidé par le maire de la commune et comprend un nombre égal de représentants élus de la commune (non sapeurs-pompiers) et de représentants des sapeurs-pompiers (non élus) volontaires du corps communal.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection de représentants au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires,

Monsieur Hervé CAVILLON, Madame Anaïs PERTUIZET et Monsieur Guillaume VÉLON se portent candidats en tant que représentants titulaires au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Monsieur Antoine PAUGET, Madame Florine SYLÉNÉ et Madame Karine PACCOUD se portent candidats en tant que représentants suppléants au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DEMANDE** de procéder, sous la présidence du Maire, à l'élection des représentants au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires, par vote à main levée.

- Monsieur Hervé CAVILLON s'étant porté candidat pour être représentant titulaire au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

À obtenu : CAVILLON Hervé : 15 voix

Monsieur CAVILLON Hervé, élu à l'unanimité a été proclamé représentant titulaire au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

- Madame Anaïs PERTUIZET s'étant portée candidate pour être représentante titulaire au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

À obtenu : PERTUIZET Anaïs : 15 voix

Mme PERTUIZET Anaïs, élue à l'unanimité a été proclamée représentante titulaire au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

- Monsieur Guillaume VÉLON s'étant porté candidat pour être représentant titulaire au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

À obtenu : VÉLON Guillaume : 15 voix

Monsieur VÉLON Guillaume, élu à l'unanimité a été proclamé représentant titulaire au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

- Monsieur Antoine PAUGET s'étant porté candidat pour être représentant suppléant au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

À obtenu : PAUGET Antoine : 15 voix

Monsieur PAUGET Antoine, élu à l'unanimité a été proclamé représentant suppléant au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

- Madame Florine SYLÉNÉ s'étant portée candidate pour être représentante suppléante au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

À obtenu : SYLÉNÉ Florine : 15 voix

Madame SYLÉNÉ Florine, élue à l'unanimité a été proclamée représentante suppléante au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

- Madame Karine PACCOUD s'étant portée candidate pour être représentante suppléante au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

À obtenu : PACCOUD Karine : 15 voix

Madame PACCOUD Karine, élue à l'unanimité a été proclamée représentante suppléante au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

-----

#### Élection d'une commission d'appel d'offre

Madame la Maire informe l'assemblée qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

C'est un organe qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue comparatif) et facultativement dans les procédures adaptées.

Les règles énoncées par le code des marchés publics et notamment ses articles 22.I et II prévoient d'élire des membres titulaires ainsi que, en nombre égal des suppléants et ce en fonction de l'importance de la commune.

Madame la Maire rappelle les seuils applicables aux marchés publics, en tenant compte des nouvelles dispositions légales et réglementaires entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2026.

- Pour les marchés de fournitures ou de services dont le montant est inférieur à 60 000 € HT, et pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, la procédure applicable est simplifiée.
- Pour les marchés de fournitures ou de services dont le montant est compris entre 60 000 € HT et 216 000 € HT, et pour les marchés de travaux dont le montant est compris entre 100 000 € HT et 5 404 000 € HT, la procédure applicable est une procédure adaptée.
- Pour tous les marchés dont le montant dépasse ces seuils, la procédure applicable est formalisée.

Elle ajoute qu'en procédure adaptée l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché, elle a seulement un rôle consultatif.

Cette commission sera composée, outre la Maire qui en est la Présidente, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Vu le code des marchés publics modifié par décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 et notamment ses articles 22 à 25,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des membres de la commission appel d'offre,

Monsieur Hervé CAVILLON, Monsieur Stéphane HENRY DIT GUILLAUMIN et Monsieur Antoine PAUGET se portent candidats en tant que membres titulaires.

Madame Frédérique BOYER, Monsieur Florian PAUGET et Madame Karine PACCOUD se portent candidats en tant que membres suppléants.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DEMANDE** de procéder, sous la présidence du Maire, à l'élection des membres titulaires, puis des membres suppléants de la commission d'appel d'offres par vote à main levée :

- Monsieur CAVILLON Hervé s'étant porté candidat pour être membre titulaire, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : CAVILLON Hervé : 15 voix

Monsieur CAVILLON Hervé, élu à l'unanimité a été proclamé membre titulaire.

- Monsieur HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane s'étant porté candidat pour être membre titulaire, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane : 15 voix

Monsieur HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, élu à l'unanimité a été proclamé membre titulaire.

- Monsieur PAUGET Antoine s'étant porté candidat pour être membre titulaire, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : PAUGET Antoine : 15 voix

Monsieur PAUGET Antoine, élu à l'unanimité a été proclamé membre titulaire..

- Madame BOYER Frédérique s'étant portée candidate pour être membre suppléant, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : BOYER Frédérique : 15 voix

BOYER Frédérique, élue à l'unanimité a été proclamée membre suppléant.

- Monsieur PAUGET Florian s'étant porté candidat pour être membre suppléant, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : PAUGET Florian : 15 voix

Monsieur PAUGET Florian, élu à l'unanimité a été proclamé membre suppléant.

- Madame PACCOUD Karine s'étant portée candidate pour être membre suppléant, le vote a donné le résultat suivant

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : PACCOUD Karine : 15 voix

Madame PACCOUD Karine, élue à l'unanimité a été proclamée membre suppléant.

**PROCLAME** la constitution de la commission d'appel d'offre composée, sous la présidence de Madame la Maire, de Monsieur Hervé CAVILLON, Monsieur Stéphane HENRY DIT GUILLAUMIN et Monsieur Antoine PAUGET en tant que titulaires ; et de Madame Frédérique BOYER, Monsieur Florian PAUGET et Madame Karine PACCOUD en tant que suppléants.

-----

#### Commissions internes et désignation de leurs membres

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales et que celles-ci peuvent être créées au cours de chaque séance afin d'étudier les questions soumises au conseil.

Bien qu'aucune durée relative à ces commissions ne soit fixée par les textes, le mandat des membres prend fin, en principe, en même temps que celui de conseiller municipal.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de délégués siégeant dans chaque commission. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de procéder aux nominations ou aux présentations.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal. Ces commissions sont convoquées par le Maire qui en est le Président ou par le Vice-Président désigné en cas d'absence ou empêchement du Maire.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des membres des commissions internes,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** à un minimum de 4 le nombre de conseillers municipaux délégués aux diverses commissions puis en établit la liste :

**DEMANDE** de procéder à la nomination de ses membres, Madame la Maire étant Présidente de droit.

- **COMMISSION GESTION DU PATRIMOINE** qui aura en charge le suivi des travaux d'entretien, de rénovation et de mise aux normes des bâtiments communaux, l'accessibilité (Ad'AP), les propriétés non bâties de la commune (terrains, espaces verts,...), le cimetière, ainsi que la valorisation et l'optimisation du patrimoine (usage, location et cession).

- Ont été nommés :
- Monsieur CAVILLON Hervé
  - Monsieur CHARVET Aurélien
  - Madame MACAREZ Léa
  - Monsieur PAUGET Antoine
  - Monsieur PAUGET Florian

- **COMMISSION RÉSEAUX SECS ET HUMIDES** qui aura en charge le suivi des travaux et des rénovations des réseaux électriques, éclairage public, Télécom, fibre optique, eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, eaux pluviales. Le suivi de la sécurité, de la conformité réglementaire et le respect des normes de ces réseaux ainsi que la coordination avec les opérateurs et prestataires.

- Ont été nommés :
- Monsieur CAVILLON Hervé,
  - Monsieur CHARVET Aurélien
  - Madame MACAREZ Léa
  - Monsieur PAUGET Antoine
  - Madame VALLA Évelyne

- **COMMISSION RESSOURCES HUMAINES** qui aura en charge la gestion des effectifs et des besoins en personnel, le suivi des recrutements, promotions et évolutions de carrières, la participation à l'élaboration du plan de formation et au développement des compétences, qui veillera au respect des droits et obligations des agents et proposera des actions d'amélioration du climat social et des conditions de travail.

- Ont été nommés :
- Madame BERTHET Julie
  - Madame BOYER Frédérique
  - Monsieur CAVILLON Hervé
  - Madame PACCOUD Karine
  - Monsieur VÉLON Guillaume

- **COMMISSION FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ACHAT**, qui aura en charge l'analyse et les propositions des orientations budgétaires et financières, le suivi, la validation et le contrôle comptable, les subventions communales et extérieures, la gestion des achats, des devis et le suivi des marchés, la révision des contrats (assurances, maintenance, téléphonie...), les moyens informatiques, la rédaction des notes de synthèse pour réunion du conseil municipal, l'archivage.

- Ont été nommés :
- Madame BOYER Frédérique
  - Monsieur HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane
  - Monsieur PAUGET Florian
  - Madame SYLÉNÉ Florine
  - Madame VALLA Évelyne
  - Monsieur VÉLON Guillaume

- **COMMISSION URBANISME** qui aura en charge la définition des orientations, le suivi et l'application du PLU, de veiller au respect des normes environnementales, l'analyse des demandes d'urbanisme (PC, DP, CU, PA...) et l'émission d'un avis, le contrôle de conformité des travaux, l'analyse des demandes d'intention d'aliéner (droit de préemption), le conseil sur les projets urbains et leur impact sur le territoire.

Ont été nommés :  
- Monsieur FAVIER Alexis  
- Madame MACAREZ Léa  
- Monsieur PAUGET Florian  
- Madame VALLA Évelyne  
- Monsieur VÉLON Guillaume

- **COMMISSION VOIRIE** qui aura en charge d'établir le diagnostic et la détermination des programmes voirie (routes et chemins), le suivi des projets d'aménagements routiers et urbains, la proposition de solutions pour l'amélioration de la sécurité et de la circulation, veiller à la conformité réglementaire des infrastructures en collaboration avec les autres commissions (urbanisme, réseaux, environnement).

Ont été nommés :  
- Monsieur FAVIER Alexis  
- Madame MACAREZ Léa  
- Monsieur CAVILLON Hervé  
- Monsieur PAUGET Antoine  
- Madame PERTUIZET Anaïs

- **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** : qui aura en charge d'identifier les besoins et opportunités pour le développement économique, proposer et suivre des actions de soutien aux entreprises locales, participer à la planification et à l'aménagement des zones économiques, conseiller sur les projets économiques et initiatives de dynamisation, favoriser le lien entre la commune, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels.

Ont été nommés :  
- Monsieur CAVILLON Hervé  
- Monsieur FAVIER Alexis  
- Madame PACCOUD Karine  
- Monsieur PAUGET Florian  
- Monsieur VÉLON Guillaume

- **COMMISSION COMMUNICATION** qui aura en charge d'élaborer et mettre en œuvre la stratégie de communication de la commune, de superviser la production des supports d'information municipaux (site internet, Panneau Pocket, les communiqués, les liens avec la presse, le bulletin municipal, gazette, la boîte à idées...), coordonner les actions de communication pour les événements et projets municipaux, assurer la cohérence et la qualité des messages diffusés.

Ont été nommés :  
- Madame BERTHET Julie  
- Monsieur FAVIER Alexis  
- Madame PERTUIZET Anaïs  
- Madame SYLÉNÉ Florine  
- Madame VALLA Évelyne

- **COMMISSION CÉRÉMONIES ET ACTIONS CULTURELLES, SPORTIVES, ASSOCIATIVES, FESTIVES** qui aura en charge de planifier et coordonner le calendrier des événements communaux, aider les associations à organiser leurs projets et manifestations, garantir la logistique, la sécurité et la communication des événements, conseiller le conseil municipal sur les initiatives culturelles, sportives et festives, promouvoir la participation citoyenne et l'inclusion de tous les habitants.

Ont été nommées :  
- Madame BERTHET Julie  
- Monsieur CHARVET Aurélien  
- Madame PERTUIZET Anaïs  
- Madame SYLÉNÉ Florine  
- Madame VALLA Évelyne

- **COMMISSION PATRIMOINE NATUREL – ENVIRONNEMENT** qui aura en charge d'étudier et proposer des actions en faveur de l'environnement, donner un avis sur les projets municipaux ayant un impact écologique, suivre la mise en œuvre des politiques environnementales locales, encourager les initiatives locales (associations, habitants...), participer à la recherche de solutions innovantes et durables, sensibiliser les habitants à l'environnement et au végétal, aménager et entretenir les espaces verts communaux, gérer la cynégétique.

Ont été nommés :  
- Monsieur CHARVET Aurélien  
- Madame PACCOUD Karine  
- Monsieur PAUGET Florian  
- Madame SYLÉNÉ Florine  
- Monsieur VÉLON Guillaume

- **COMMISSION CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS ET JEUNES** qui aura en charge de réunir régulièrement les membres pour réfléchir à des projets et actions, proposer des idées et initiatives pour améliorer la vie des jeunes dans la commune, participer à l'organisation et au suivi des activités, événements et ateliers, relayer les besoins et suggestions des enfants et jeunes auprès du conseil municipal, sensibiliser les jeunes aux valeurs citoyennes et au fonctionnement de la collectivité.

Ont été nommés :  
- Madame BERTHET Julie  
- Monsieur CHARVET Aurélien  
- Madame PERTUIZET Anaïs  
- Madame SYLÉNÉ Florine  
- Madame VALLA Évelyne

-----

Délégué au comité de fleurissement

Madame la Maire informe l'assemblée de la nécessité de nommer un délégué qui sera en lien avec le comité de fleurissement de la commune. Son rôle est de participer à l'assemblée générale du comité de fleurissement, gérer la présentation des dossiers aux concours de fleurissement, effectuer la commande de fournitures nécessaires au fleurissement de la commune et faire le lien entre les bénévoles et le conseil municipal.

Aucun élu ne s'étant présenté, le point est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

## 7- Indemnités de fonction du maire.

Madame la Maire informe l'assemblée des modalités de calcul de l'indemnité de fonction du maire. Les articles 1<sup>er</sup> et 3 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de recevoir.

Le nouveau barème fixe à 44,3 % de l'indice terminal brut 1027 le montant de l'indemnité mensuelle du maire soit un montant de 1 820,96 € brut par mois. Madame la Maire ajoute que cette indemnité est attribuée de plein droit et qu'une délibération doit être prise uniquement à sa demande pour la fixer à un montant inférieur.

---

Objet de la délibération

## 8- Indemnités de fonction des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-2, L2122-2-1 et L 2123-24 et suivants,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3 revalorisant le taux maximal des indemnités de fonction,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au nombre maximal de quatre adjoints pour la commune,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique a été revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par l'attribution de cinq points d'indice majoré ;

Considérant que pour les communes de 500 à 999 habitants, le montant de l'indemnité de fonction des adjoints correspond au taux maximal de 11,77% de l'indice brut terminal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer le montant de l'indemnité pour exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au taux maximum de 11,77 % de l'indice brut terminal.

**DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2026.

**CHARGE** Madame la Maire de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Madame la Maire précise que cette indemnité représente un montant mensuel brut de 483,81 €.

## **9- GBA : approbation des attributions de compensations provisoires.**

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du fonds de solidarité sont actualisés, chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année.

Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds).

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	<b>Ajustement</b>
<b>Année à moins de 1 000 habitants</b>	100% de la dotation
<b>Première année à plus de 1 000 habitants</b>	100% de la dotation
<b>Deuxième année à plus de 1 000 habitants</b>	50% de la dotation
<b>Troisième année à plus de 1 000 habitants</b>	0 €

Le fonds de solidarité destiné aux communes de moins de mille habitants s'élève en 2026 à 200 000 €. La délibération du conseil communautaire du 16 février 2026 a acté le montant par commune selon les modalités de calcul détaillées ci-dessus.

Cette actualisation modifie le montant des AC en fonctionnement et suppose une révision libre de cette attribution, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération concordante de leur conseil municipal. Par cet acte, les communes éligibles acceptent le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des communes intéressées collectées, le conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2026. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 février 2026 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SE PRONONCE** favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 7 381,27 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le conseil de communauté de Grand Bourg Agglomération du 16 février 2026.

**DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2026.

---

Objet de la délibération

**10- Institution d'un CCAS.**

**11- Désignation des représentants au CCAS**

Madame la Maire présente à l'assemblée les différentes possibilités de gestion de l'action sociale de la commune en faveur des administrés :

- commission interne au conseil municipal,
- comité consultatif composé de membres élus et non élus de la commune mais sans pouvoir de décision,
- CCAS, établissement public à part entière avec un conseil d'administration composé d'élus et de membres désignés de la population.

Madame la Maire ajoute que le choix de maintenir un CCAS a été fait jusqu'à présent. Les actions de fin d'années à destination des aînés, la négociation d'une mutuelle communale, différentes actions de formation numérique à destination des personnes de plus de 60 ans, la participation financière à l'installation de la téléalarme sont une partie des actions menées lors du précédent mandat.

Le CCAS de la commune est propriétaire de terrains qui font l'objet de fermages et perçoit une subvention de la commune.

Madame la Maire explique à l'assemblée que La loi NOTRe rend facultative la création d'un centre communal d'action sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1 500 habitants. Les communes de moins de 1500 habitants ayant créé un CCAS peuvent désormais choisir de le dissoudre par délibération du conseil municipal. Le CCAS est présidé de plein droit par le Maire de la commune. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal, et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale désignées par le Maire. Le nombre d'élus et de personnes qualifiées doit être compris entre 4 et 8 membres chacun.

Le CCAS, établissement public administratif local, anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.

Considérant que l'action sociale était de plus en plus importante, y compris en milieu rural,

Considérant qu'un traitement efficace de l'action sociale était plutôt une compétence d'un établissement public local que du conseil municipal,

Considérant que la parité du conseil d'administration permet de favoriser les coopérations entre les élus, le monde associatif et les professionnels sociaux (UDAF, MSA...),

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** par vote à main levée le maintien du centre communal d'action sociale.

**FIXE** à 6 le nombre d'élus membres du conseil d'administration du CCAS, donc implicitement à 6 également le nombre de personnes nommées.

**DEMANDE** de procéder, sous la présidence du Maire, à l'élection des 6 membres du centre communal d'action sociale, par vote à main levée.

- Madame Frédérique BOYER s'étant portée candidate pour être membre du centre communal d'action sociale, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
A obtenu : BOYER Frédérique :	15 voix

Madame BOYER Frédérique, élue à l'unanimité a été proclamée membre du centre communal d'action sociale.

- Madame Léa MACAREZ s'étant portée candidate pour être membre du centre communal d'action sociale, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : MACAREZ Léa : 15 voix

Madame MACAREZ Léa, élue à l'unanimité a été proclamée membre du centre communal d'action sociale.

- Madame Florine SYLÉNÉ s'étant portée candidate pour être membre du centre communal d'action sociale, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : SYLÉNÉ Florine : 15 voix

Madame SYLÉNÉ Florine, élue à l'unanimité a été proclamée membre du centre communal d'action sociale.

- Monsieur Stéphane HENRY DIT GUILLAUMIN s'étant porté candidat pour être membre du centre communal d'action sociale, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane : 15 voix

Monsieur HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, élu à l'unanimité a été proclamé membre du centre communal d'action sociale.

- Monsieur Alexis FAVIER s'étant porté candidat pour être membre du centre communal d'action sociale, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : FAVIER Alexis : 15 voix

Monsieur FAVIER Alexis, élu à l'unanimité a été proclamé membre du centre communal d'action sociale.

- Madame Anaïs PERTUIZET s'étant portée candidate pour être membre du centre communal d'action sociale, le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu : PERTUIZET Anaïs : 15 voix

Madame PERTUIZET Anaïs, élue à l'unanimité a été proclamée membre du centre communal d'action sociale.

**DEMANDE** d'informer les diverses associations collectivement par voie d'affichage et voie de presse du renouvellement des membres du conseil d'administration en qualité de personnes qualifiées dans le secteur de l'aide sociale.

**CHARGE** le maire de nommer 6 membres n'appartenant pas au conseil municipal, dans les secteurs d'activité d'un CCAS.

## **12- Embauche d'un agent d'état des lieux des salles communales.**

Monsieur l'Adjoint délégué à la gestion des ressources humaines explique à l'assemblée qu'à l'origine le poste d'agent d'entretien avait été créé pour une durée de 5 heures hebdomadaires, et que l'agent avait pour mission le ménage des locaux (mairie, salle des fêtes et salles de réunions) ainsi que les états des lieux. Les difficultés de recrutement ont amené les élus à faire le choix d'avoir recours à une société pour le ménage et ramener le temps de travail du poste à 1,5 heure pour les états des lieux.

L'agent en poste depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ayant présenté sa démission à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, un recrutement doit être lancé pour son remplacement.

Dans l'attente de pourvoir le poste, les états des lieux seront effectués par les élus.

Une élue demande si cette tâche ne peut pas être réattribuée aux autres agents de la commune (administratifs ou techniques).

L'ensemble des élus émet un avis favorable à la parution d'une annonce pour le recrutement d'un agent en charge de l'état des lieux des salles communales.

---

## **13- Embauche d'un agent saisonnier pour le fleurissement.**

Monsieur l'Adjoint délégué à la gestion des ressources humaines explique à l'assemblée qu'un emploi d'agent saisonnier est créé chaque année, pour une durée de 4 mois, pour l'arrosage des massifs et l'aide à l'entretien du fleurissement.

L'ensemble des élus émet un avis favorable à la parution d'une annonce pour le recrutement d'un agent saisonnier.

---

## **14- Embauche d'un agent administratif à temps non complet.**

Monsieur l'Adjoint délégué à la gestion des ressources humaines informe l'assemblée de la démission de l'assistante administrative actuellement en poste à raison de 15 heures hebdomadaires et de la nécessité de la remplacer.

L'ensemble des élus émet un avis favorable à la parution d'une annonce pour le recrutement d'une assistante administrative.

Monsieur l'Adjoint délégué à la gestion des ressources humaines informe l'assemblée du départ à la retraite de Monsieur Dominique JOLY, agent technique polyvalent, au mois de novembre 2026. Une annonce sera également publiée pour un recrutement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour permettre la formation de l'agent recruté avant le départ de Monsieur Dominique JOLY.

---

**PROJET CŒUR DE VILLAGE /LOT 4 : ESPACE CULTUREL MAISON COLIN**

**15. Validation de la nouvelle grille tarifaire.**

Vu la délibération n° D01364-2025-028 du 27 mai 2025 fixant les tarifs de mise à disposition de l'Espace culturel « Maison COLIN »,

Considérant qu'après six mois d'utilisation des locaux un réajustement de la grille tarifaire de location et mise à disposition de l'espace culturel « Maison COLIN » est nécessaire,

Madame l'Adjointe déléguée à la commission cérémonies et actions culturelles, sportives, associatives, festives, présente la proposition de nouvelle grille tarifaire suivante :

	Location * simple *		
	Répétition hebdomadaire du lundi au jeudi	Scène, chaises, manger-débout, bar amovible, accès à la régie côté scène, matériel de projection, loge	
		Prix par jour du lundi au jeudi, sauf veille de jour férié et jour férié	Prix par jour Vendredi, samedi et dimanche, veille de jour férié et jour férié
Association communale de SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE avec proposition culturelle et/ou artistique	Mise à disposition I	Mise à disposition I	Mise à disposition Forfait fonctionnement : 30€
Association de la conférence Bresse* avec proposition culturelle et/ou artistique	Mise à disposition Forfait fonctionnement : 100€/an	Mise à disposition Forfait fonctionnement : 30€	Mise à disposition Forfait fonctionnement : 60€
Centre Social ou Espace de Vie Sociale avec proposition culturelle et/ou artistique	Mise à disposition Forfait fonctionnement : 100€/an	Mise à disposition Forfait fonctionnement : 30€	Mise à disposition Forfait fonctionnement : 60€
Autre association avec proposition culturelle et/ou artistique	Mise à disposition Forfait fonctionnement : 100€/an	Mise à disposition Forfait fonctionnement : 30€	Mise à disposition Forfait fonctionnement : 60€
Artiste ou compagnie artistique amateur	Mise à disposition Forfait fonctionnement : 100€/an	Mise à disposition Forfait fonctionnement : 30€	Mise à disposition Forfait fonctionnement : 60€
Artiste ou compagnie artistique pro	Mise à disposition Forfait fonctionnement : 100€/an	Mise à disposition Forfait fonctionnement : 30€	Mise à disposition Forfait fonctionnement : 60€
Collectivités territoriales de Grand Bourg Agglomération avec proposition culturelle et/ou artistique	I	Mise à disposition Forfait fonctionnement : 30€	Mise à disposition Forfait fonctionnement : 60€
Entreprise avec proposition culturelle et/ou artistique	I	200 €	400 €
Caution	500€	500€	500€

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** la grille tarifaire de location et mise à disposition de l'espace culturel « Maison COLIN » présentée ci-dessus ;

**PRÉCISE** que la présente grille tarifaire entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;

**PRÉCISE** que la grille tarifaire pourra être révisée par délibération du conseil municipal ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

**16. Fête patronale les 20 et 21 juin.**

Madame l'Adjointe déléguée aux cérémonies et actions culturelles, sportives, associatives et festives annonce que l'association AJSHB prendra en charge l'organisation de l'animation du week-end de la fête patronale.

En cas de décision de maintien d'un feu d'artifice un nouvel artificier devra être contacté, Monsieur GERMAIN qui assurait la prestation est décédé et son entreprise n'existe plus.

L'union musicale a répondu favorablement à la demande de prestation pour la retraite aux flambeaux.

---

## Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- de l'entrée de M. ALEXANDRE dans le logement sis 34B, route de Montiernoz ;
- du courrier du comité départemental de fleurissement concernant la remise des prix aux lauréats du concours le 25 avril 2026 à Saint-Étienne-du-Bois ;
- de l'organisation du concert de printemps de l'union musicale de la commune le 11 avril 2026 à la salle des fêtes ;
- des dates des prochaines réunions du Conseil Municipal : 21/04/2026 - 19/05/2026 - 16/06/2026 - 21/07/2026 - 22/09/2026 - 20/10/2026 - 17/11/2026 - 15/12/2026 ;
- de la création d'un groupe de communication Whatsapp pour faciliter les échanges entre élus des différentes commissions.

Madame la Maire remercie Madame Florine SYLÉNÉ pour la réalisation d'un glossaire des différents acronymes utilisés dans le cadre des compétences de la commune.

---

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, la Maire lève la séance à 00 h 04.

Prochaine réunion du conseil municipal : le mardi 21 avril 2026 à 20 h 30 à la salle de réunion.

Le secrétaire de séance  
Alexis FAVIER

La Maire